RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: BBD7668F-D51E-4D6F-AEEC-AB465ADD4DD7

ABAX

Société civile immobilière au capital de 1 000.00 €

Siège social : 18 Allée de Limère

45160 ARDON

829 381 474 RCS ORLEANS

PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 1er SEPTEMBRE 2024

L'**an deux mil vingt-quatre**, le **premier septembre**, à **dix heures**, les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

- la société EQUATURE, propriétaire de	500 parts
- la société SAS 3P, propriétaire de	500 parts
soit un total de	1 000 parts

sur les mille (1 000) parts composant le capital social.

Monsieur Emmanuel PARIS gérant non associé assiste également à la réunion.

L'assemblée générale est présidée par la Société EQUATURE, dûment représentée par son Dirigeant, **Monsieur Emmanuel PARIS** en qualité d'associée présente et acceptant.

Le président constate que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis le président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Transfert de siège social,
- Modification corrélative de l'article 5 des statuts,
- Agrément d'un nouveau associé,
- Modification corrélative de l'article 7 des statuts,
- Remplacement du gérant,
- Modification corrélative de l'article 17 des statuts,
- Remboursement d'un compte courant d'associé par la société ABAX,

DS EP Paraphe LP

Docusign Envelope ID: BBD7668F-D51E-4D6F-AEEC-AB465ADD4DD7

- Pouvoirs en vue des formalités.

Le président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et déclare la discussion ouverte.

La discussion est ouverte, personne ne demandant la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes.

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale, sur proposition de la gérance et après avoir entendu la lecture de son rapport, décide de transférer le siège social **du** 18 allée de Limère – 45160 ARDON **au** [redacted] **à compter de ce jour**.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 5 des statuts :

*« **ARTICLE 5 - Siège social***

Le siège social est fixé au [redacted] »

Le reste de l'article reste inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'autoriser la **cession d'une (1) part sociale,** numérotée 1, envisagée par la société **EQUATURE** et en conséquence d'agréer en qualité d'associé, conformément à la loi et à l'article 12 des statuts :

La Société IMOCOM, société civile au capital de 90 000 000 €

[redacted]

RCS CHARTRES 478 519 390

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RESOLUTION

Sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la cession de part autorisée sous la résolution qui précède et après avoir pris connaissance de la cession de parts intervenue entre la société EQUATURE, associée, société à responsabilité limitée au capital de 5 000 000.00 euros, dont le siège social est au [redacted] immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 479 666 281 et la société SAS 3P, associée, société par actions simplifiée au capital de 1 100 321.00 euros, dont le siège social est au [redacted] immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Chartres sous le

Docusign Envelope ID: BBD7668F-D51E-4D6F-AEEC-AB465ADD4DD7

numéro 817 506 579, aux termes d'un acte en date du 1er septembre 2024, l'assemblée générale décide de modifier comme suit l'article **7** des statuts, pour tenir compte de la nouvelle répartition des parts :

« ARTICLE 7 - Capital social

*Le capital social est fixé à **mille** (1 000) euros.*

*Il est divisé en **mille** (1 000) parts sociales d'**un** (1) euro chacune, numérotées de 1 à 1 000, attribuées aux associés en proportion de leurs droits, savoir :*

*A la Société **IMOCOM**, à concurrence de*
une part, ci 1 part
Numérotée 1,

*A la Société **SAS 3P**, à concurrence de*
Neuf cent quatre-vingt-dix-neuf parts, ci 999 parts
Numérotées de 2 à 1 000,

*Total égal au nombre de parts composant le capital social : **1 000 parts »***

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur Emmanuel PARIS, demeurant au [redacted] de ses fonctions de gérant, à compter de ce jour.

L'assemblée générale décide de nommer en qualité de **nouveau Gérant**, en remplacement de Monsieur Emmanuel PARIS :

La **société SAS 3P**, Société par actions simplifiée au capital de 1 100 321 euros, dont le siège social est situé au 28 B rue du Docteur Maunoury – 28000 CHARTRES, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Chartres sous le numéro 817 506 579, pour une durée indéterminée, à compter de ce jour.

La société SAS 3P exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

La société SAS 3P est investie des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi et par les statuts.

La société SAS 3P représentera la Société dans ses rapports avec les tiers.

La société SAS 3P a fait savoir par avance qu'elle acceptait ces fonctions et qu'elle n'était frappée d'aucune mesure ou incapacité susceptible de lui en interdire l'exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de supprimer des statuts le nom de l'ancien Gérant sans qu'il y ait lieu de le remplacer par celui du nouveau Gérant.




Docusign Envelope ID: BBD7668F-D51E-4D6F-AEEC-AB465ADD4DD7

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale autorise le **remboursement du compte courant d'associé** par la société **ABAX** dont le montant s'élève à 17 119 euros pour la société EQUATURE au 1er septembre 2024.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

HUITIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tout pouvoir au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance.

DocuSigned by:
[redacted]
615FADEA19224D1...

Signé par :
[redacted]
1813051282CA48B...